



Arrêté n° HC / 846 / DIRAJ / BAJC du 07 OCT. 2022

fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1116 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n° 1117 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- Vu** l'avis n° 03-2022 AP du 8 juillet 2022 du Conseil supérieur de la fonction publique communale ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La valeur du point d'indice servant au calcul des rémunérations des fonctionnaires relevant de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs est fixée à 1452 FCFP.

Article 2 : L'arrêté n° HC / 1108 / DIRAJ/BAJC/ du 23 août 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

- Subdivisions
- Maires
- EPCI et EPA



Haut-Commissaire

Eric SPITZ